

Mairie de VAL-REVERMONT
2 place Marie Collet – BP 1
Treffort
01370 VAL-REVERMONT

Téléphone : 04.74.42.38.00
Télécopie : 04.74.42.38.01

ARRÊTE MUNICIPAL N° AR 2016 07 057

Objet : Arrêté interdisant les déjections
canines sur le domaine public communal

Le Maire de la Commune de VAL-REVERMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que la municipalité a constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouvert au public et notamment aux enfants, de plus en plus fréquente, de déjections canines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE :

Art. 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Art. 2 : En cas de non-respect de cette interdiction, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 1^{ère} catégorie d'un montant de 38 euros.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

A Val-Revermont,
Le 18 juillet 2016

Le Maire,
Monique WIEL

